



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

RMI

Question écrite n° 52023

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conditions actuelles de paiement du RMI pour des personnes séjournant plusieurs mois à l'étranger. Il lui demande si elle envisage, eu égard à une récente escroquerie découverte dans le département du Nord, signalée par une précédente question écrite, de modifier et de préciser la circulaire ministérielle du 26 mars 1993 à l'égard du paiement RMI pour des personnes séjournant plusieurs mois à l'étranger. Cela, notamment en raison d'un récent arrêt du Conseil d'Etat (29 mars 2000) annulant une décision préfectorale intervenue par l'application de la circulaire ministérielle du 26 mars 1993. Il souligne l'intérêt et l'importance qui s'attachent à maintenir l'efficacité du RMI par un strict contrôle des bénéficiaires.

Texte de la réponse

La circulaire DSS/DIRMI du 26 mars 1993 relative à la détermination du RMI prévoit qu'en cas de séjours courts et répétés à l'étranger d'un allocataire, le droit au RMI est supprimé si leur total vient à excéder plus de trois mois au cours de l'année civile. Le Conseil d'Etat, dans son arrêt du 29 mars 2000 « ministère de l'emploi et de la solidarité contre MA », a jugé « que par la circulaire du 26 mars 1993, le ministre ne s'est pas borné à interpréter la loi mais a institué des règles nouvelles », et que, dès lors, « ces règles ont été édictées par une autorité incompétente ». Cet arrêt a pour effet qu'une décision de suppression du droit au RMI se fondant exclusivement sur un séjour de plus de trois mois à l'étranger serait illégale. En revanche, la condition de résidence en France édictée par la loi reste naturellement en vigueur. De nouvelles instructions seront prochainement adressées aux préfets sur les conditions d'appréciation de ce critère de résidence.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52023

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 octobre 2000, page 5725

Réponse publiée le : 25 décembre 2000, page 7358